



Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

Sous couvert de Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Besançon, le 7 avril 2014

Service de la gestion collective des personnels enseignants du 1er dearé

Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1er degré pour la rentrée 2014.

Dossier suivi par :

Solange Lucas

Téléphone : 03 81 65 48 56

Fax · 03 81 65 48 92

Mél ·

ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr

26, avenue de l'Observatoire 25030 Besancon cedex

Références:

- Note de service n°2013-167 du 28-10-2013 publiée au BOEN spécial n°41 du 7 novembre 2013.
- Règles départementales du mouvement (annexées à ce document et disponibles sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, dans la rubrique Personnels/carrière, mouvement départemental des enseignants du 1^{er} degré).

La procédure relative au mouvement départemental des personnels enseignants du 1er degré, instituteurs et professeurs des écoles, au titre de l'année scolaire 2014-2015, est organisée conformément aux règles départementales du mouvement présentées au comité technique spécial départemental réuni le 1^{er} avril 2014. **De nombreuses** modifications ayant été apportées, je vous invite à les consulter attentivement.

Tous les candidats à la mutation, enseignants affectés sur un poste à titre provisoire, néo-titulaires, enseignants entrant dans le département et enseignants souhaitant changer d'affectation, sont invités à prendre connaissance des règles départementales et à formuler des vœux sur le serveur informatique SIAM/I-PROF durant la période d'ouverture du lundi 14 avril au mardi 29 avril 2014 à minuit.

Une information sera faite sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale à partir du 2 avril 2014 concernant le choix du rythme scolaire effectué par les communes du département du DOUBS à la date du 31 mars 2014.

Afin de faciliter les démarches des enseignants dans ce processus, un dispositif d'aide et de conseil est mis en place au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Les candidats à une mutation peuvent prendre contact avec le service de la gestion collective des personnels enseignants du 1^{er} degré, cellule « mouvement », qui est à leur disposition du 14 avril au 10 juillet 2014, du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 13H30 à 17H00 par téléphone au 03 81 65 48 56 ou par courrier électronique ce.gestco.dsden25@ac-besancon.fr.

J'attire votre attention sur le point suivant :

les enseignants qui participent au mouvement départemental sont invités à consulter leur barème sur SIAM du mardi 13 au vendredi 16 mai 2014. En cas de désaccord, ils doivent adresser un courrier explicatif, de préférence par courriel, pour le vendredi 16 mai 2014 au plus tard, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, service de la gestion collective des personnels enseignants du 1er degré.

Pour la phase principale, **5 vœux géographiques sont obligatoires** pour les personnels nommés à titre provisoire et ceux venant d'un autre département.

A l'issue de la phase principale du mouvement, une phase d'ajustement aura lieu fin juin - début juillet. Cette phase concerne :

 les enseignants restés sans poste (entrants ou affectés à titre provisoire en 2013/2014). Ils doivent effectuer une deuxième saisie de vœux pendant la période d'ouverture du serveur informatique SIAM/I-PROF du lundi 16 juin au dimanche 22 juin 2014 minuit. 10 vœux géographiques sont obligatoires.

Des affectations à titre définitif peuvent être faites sur les postes restant vacants à l'issue de la phase principale, à condition de posséder le cas échéant les titres nécessaires.

- 2. les enseignants affectés à titre définitif sur une zone de secteur d'ajustement ou sur une zone départementale d'ajustement. Ils seront nommés dans leur zone de secteur d'ajustement, ils devront renseigner une fiche de souhaits indicatifs, (annexe 9).
- 3. les titulaires remplaçants qui travailleront à temps partiel devront renseigner une fiche de souhaits indicatifs (annexe 10).

Lors de la phase d'ajustement, les personnels à temps partiel peuvent déposer des vœux sur des postes correspondant à leur quotité de travail ou sur des postes à 100%, ils sont alors affectés en fonction de leur quotité de travail.

Les personnels à temps complet ne doivent demander que des postes à 100% ou des postes fractionnés formant un temps complet, dans le cas contraire les vœux non conformes seront annulés.

Les enseignants qui sollicitent l'octroi d'une priorité au titre du handicap ou de la maladie grave de l'enseignant, du conjoint ou de l'enfant doivent, pour le 30 avril 2014, transmettre sous pli confidentiel un dossier médical au médecin de prévention ou au docteur Meyer, conseiller technique du recteur, RECTORAT - 10 rue de la convention - 25030 BESANCON CEDEX.

De même, les enseignants qui souhaitent faire valoir des éléments d'ordre social doivent prendre rendez-vous, pour le 30 avril 2014, avec Mme Balandier-Valance, assistante sociale en faveur des personnels, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Doubs. (tel : 03 81 65 48 66, mel : catherine.balandier-valance@ac-besancon.fr)

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du DOUBS

signé

Jean-Marie Renault

Annexes: Annexe 1 : Composition des zones de secteur d'ajustement.

Annexe 2 : Composition des zones géographiques. Annexe 3 : Liste des écoles à sujétions spéciales.

Annexe 4 : Calendrier prévisionnel des opérations de mouvement.

Annexe 5 : Procédure de saisie des vœux.

Annexe 6 : Lexique

Annexe 7 : Principales modifications apportées au règlement du

mouvement

Annexe 8 : Règles départementales du mouvement

Annexe 9 : Fiche de souhaits indicatifs TSEC

Annexe 10 : Fiche de souhaits indicatifs TR à temps partiel

Composition des zones de secteur d'ajustement.

zone de secteur d'ajustement de BESANCON (IEN B6)

(rayon de 20km)

COMMUNES	Distance	COMMUNES	Distance
	de Besançon		de Besançon
BESANCON	0	MAZEROLLES LE SALIN	16
AUDEUX	13	MISEREY-SALINES	9
AUXON-DESSOUS	11	MONTFAUCON	9
AUXON-DESSUS	9	MONTFERRAND LE CHATEAU	14
AVANNE-AVENEY	9	MORRE	7
BEURE	7	NANCRAY	16
BOUCLANS	20	NOIRONTE	14
BOUSSIERES	16	NOVILLARS	10
CHALEZEULE	6	OSSE	20
CHATILLON LE DUC	9	PELOUSEY	12
CHEMAUDIN	14	PIREY	7
CHAUCENNE	13	POUILLEY-FRANÇAIS	18
CUSSEY/L'OGNON	14	POUILLEY LES VIGNES	6
DANNEMARIE/CRETE	16	PUGEY	12
DELUZ	20	RECOLOGNE	16
DEVECEY	12	ROCHE LEZ BEAUPRE	8
ECOLE-VALENTIN	6	ROUTELLE	20
EMAGNY	17	SAINT-VIT	20
FONTAIN	12	SAONE	13
FRANOIS	11	SERRE LES SAPINS	12
GENEUILLE	12	THISE	8
GENNES	12	THORAISE	14
GRANDFONTAINE	14	VAIRE-ARCIER	13
LARNOD	15	VAUX LES PRES	16
LAVERNAY	20	VIEILLEY	17
MAMIROLLE	14	VILLERS-BUZON	17
MARCHAUX	13	VORGES LES PINS	15

zone de secteur d'ajustement de BAUME LES DAMES (IEN B3)

(ravon 15 km)

COMMUNES	Distance de Baume les Dames	COMMUNES	Distance de Baume les Dames
BAUME LES DAMES	0	PONT LES MOULINS	6
AISSEY	14	POULIGNEY LUSANS	15
AUTECHAUX	5	ROULANS	11
CHAMPLIVE	13	SAINT-HILAIRE	10
GUILLON LES BAINS	10	SAINT-JUAN	11
LAISSEY	13	VILLERS SAINT-MARTIN	7
PASSAVANT	14		

zone départementale d'ajustement de VALDAHON (IEN B2)

(rayon 15 km)

(rayen re kin)				
COMMUNES	Distance	COMMUNES	Distance	
	de Valdahon		de Valdahon	
VALDAHON	0	L'HOPITAL DU GROSBOIS	11	
AVOUDREY	9	LORAY	15	
EPENOY	6	NODS	8	
ETALANS	9	PASSONFONTAINE	12	
FALLERANS	5	VERCEL-VILLEDIEU LE CAMP	6	
FLANGEBOUCHE	12			

zone de secteur d'ajustement d'ORNANS (IEN B2)

(rayon 20 km)

COMMUNES	Distance de Ornans	COMMUNES	Distance de Ornans
ORNANS	0	ETERNOZ	20
AMANCEY	16	MONTROND LE CHATEAU	15
CHANTRANS	9	SCEY-MAISIERES	7
DESERVILLERS	17	TARCENAY	10
DURNES	12	VUILLAFANS	8
EPELIGNEY	13		

zone de secteur d'ajustement de QUINGEY (IEN B1)

(rayon 20 km)

COMMUNES	Distance de Quingey	COMMUNES	Distance de Quingey
QUINGEY	0	FOURG	10
ABBANS DESSUS	3	LIESLE	8
ARC ET SENANS	12	MYON	18
BYANS SUR DOUBS	6	PAROY	7
CHARNAY	8		

zone de secteur d'ajustement de MONTBELIARD (IEN M2) (rayon de 15km)

COMMUNES	Distance de Montbéliard	COMMUNES	Distance de Montbéliard
MONTBELIARD	0	FESCHES LE CHATEL	14
AIBRE	12	GRAND-CHARMONT	6
ALLONDANS	6	HERIMONCOURT	13
ARBOUANS	4	ISSANS	8
AUDINCOURT	7	LAIRE	11
BADEVEL	15	MANDEURE	15
BART	4	MATHAY	12
BAVANS	8	NOMMAY	9
BETHONCOURT	4	PRESENTEVILLERS	8
BOURGUIGNON	14	RAYNANS	9
COURCELLES LES MONTB.	1	SELONCOURT	9
DAMBENOIS	11	SOCHAUX	6
DAMPIERRE LES BOIS	11	SAINTE-MARIE	11
DAMPIERRE /DOUBS	8	SAINTE-SUZANNE	2
DASLE	11	TAILLECOURT	8
DUNG	4	VALENTIGNEY	9
ETOUVANS	12	VANDONCOURT	13
ETUPES	7	VIEUX-CHARMONT	7
EXINCOURT	5	VOUJEAUCOURT	6

zone de secteur d'ajustement de L'ISLE SUR LE DOUBS (IEN M1)

(rayon 15 km)

COMMUNES	Distance de L'Isle sur le Doubs	COMMUNES	Distance de L'Isle sur le Doubs
L'ISLE SUR LE DOUBS	0	LOUGRES	13
ANTEUIL	13	MANCENANS	6
APPENANS	3	MARVELISE	12
ARCEY	14	MONTENOIS	14
CLERVAL	12	ONANS	9
COLOMBIER FONTAINE	12	POMPIERRE SUR DOUBS	14
CROSEY LE GRAND	14	RANG	5
FAIMBE	7	SAINT-MAURICE COLOMBIER	10
GEMONVAL	14	SOURANS	6
HYEMONDANS	9	VYT LES BELVOIR	15
LONGEVELLE SUR DOUBS	8		

zone départementale d'ajustement de MORTEAU (rayon 25 km)

COMMUNES	Distance de Morteau	COMMUNES	Distance de Morteau
MORTEAU	0	LES COMBES	8
FOURNETS-LUISANS	18	LES FINS	4
FUANS	17	LES GRAS	9
GILLEY	13	MONTLEBON	3
GRAND'COMBE-CHATELEU	5	ORCHAMPS-VENNES	22
GUYANS VENNES	23	VILLERS LE LAC	6
LA CHENALOTTE	10		

zone de secteur d'ajustement de MAICHE (IEN Morteau) (rayon 20 km)

COMMUNES	Distance de Maîche	COMMUNES	Distance de Maîche
MAICHE	0	INDEVILLERS	17
BONNETAGE	11	LE LUHIER	15
CERNAY L'EGLISE	4	LE RUSSEY	12
CHAMESEY	21	LES BRESEUX	2
CHARMAUVILLERS	13	LES ECORCES	5
CHARQUEMONT	7	MONTANDON	10
COUR SAINT-MAURICE	12	PLAIMBOIS DU MIROIS	17
DAMPRICHARD	8	TREVILLERS	8
FOURNET BLANCHEROCHE	12	VAUCLUSOTTE	13
FRAMBOUHANS	5		

zone de secteur d'ajustement de PONTARLIER (rayon 25km)

COMMUNES	Distance	COMMUNES	Distance
	de Pontarlier		de Pontarlier
PONTARLIER	0	LA CLUSE ET MIJOUX	4
ARC SOUS CICON	21	LA LONGEVILLE-MONTBENOIT	20
ARCON	7	LA RIVIERE DRUGEON	13
AUBONNE	17	LES FOURGS	12
BANNANS	12	LES HOPITAUX NEUFS	18
BIANS LES USIERS	12	LEVIER	19
BONNEVAUX	21	LONGEVILLES MONT D'OR	20
BUGNY	12	MAISONS DU BOIS-	12
		LIEVREMONT	
CHAFFOIS	7	MALBUISSON	16
CHAPELLE D'HUIN	17	METABIEF	18
COURVIERES	22	OUHANS	18
DOMMARTIN	6	OYE ET PALLET	8
DOUBS	4	ROCHEJEAN	21
EVILLERS	18	SAINT-GORGON MAIN	15
FRASNE	17	SAINTE-COLOMBE	8
GOUX LES USIERS	14	SEPTFONTAINES	18
GRANGES-NARBOZ	5	SOMBACOUR	11
HOUTAUD	5	VAUX ET CHANTEGRUE	23
JOUGNE	20	VERRIERES DE JOUX	12
LABERGEMENT SAINTE-MARIE	19	VUILLECIN	5
LA CHAUX	19		

LISTE RECAPITULATIVE DES ZONES GEOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Les types de regroupements possibles sont :

R: le regroupement de communes

C: la commune (tous les établissements de la commune)

S: le secteur (le secteur est une composante de la commune)

(Une commune ne peut appartenir à deux regroupements, idem pour les établissements , ils ne peuvent appartenir qu'à un secteur)

- Commune de Besançon : Secteur de Besançon agglomération
 Secteur de Besançon éducation prioritaire
- Regroupement de communes "Besançon nord/ouest"
- Regroupement de communes "Besançon sud/est"
- Regroupement de communes collège Ornans
- Regroupement de communes collège Valdahon
- Regroupement de communes collèges Baume les Dames / Roulans
- Regroupement de communes collège Quingey
- Regroupement de communes collège Saint Vit
- Commune de Pontarlier
- Regroupement de communes "Pontarlier petite couronne"
- Regroupement de communes collège Mouthe
- Regroupement de communes collège Frasne
- Regroupement de communes collèges Pierrefontaine Les Varans / Sancey Le Grand
- Regroupement de communes collèges Le Russey / Maiche
- Regroupement de communes colléges Morteau / Villers Le Lac
- Commune de Montbéliard : Secteur de Montbéliard agglomération
 Secteur de Montbéliard éducation prioritaire
- Regroupement de communes Pays de Montbéliard éducation prioritaire (Audincourt, Bethoncourt, Valentigney)
- Regroupement de communes "Montbéliard ouest"
- Regroupement de communes "Montbéliard est"
- Regroupement de communes collèges Isle sur le Doubs / Clerval / Rougemont
- Regroupement de communes collèges Pont de Roide / Blamont / Saint Hippolyte

LISTE DES ECOLES DU SECARTEMENT DU DOUBS PAR ZONES GEOGRAPHIQUES

COMMUNE DE BESANCON SECTEUR BESANCON : AGGLOMERATION

ECOLES ELEMENTAIRES

BESANCON Arènes	0242 C	BESANCON Tristan Bernard	1190 H
BESANCON P. Bert	1722 L	BESANCON J. Boichard	0182 M
BESANCON Bregille Plateau	1578 E	BESANCON Brossolette	1684 V
BESANCON La Butte	1702 P	BESANCON Chaprais	1703 R
BESANCON La Viotte	1661 V	BESANCON Condorcet	1547 W
BESANCON P. ET M. Curie	1617 X	BESANCON Fanart	1628 J
BESANCON J. Ferry	1608 M	BESANCON Fontaine Ecu	1685 W
BESANCON Fourier	1355 M	BESANCON Granvelle	1609 N
BESANCON La Grette	1300 C	BESANCON Helvétie	1761 D
BESANCON Herriot	1662 W	BESANCON La Bruyère	1294 W
BESANCON J. Macé	1753 V	BESANCON Les Montboucons	0186 S
BESANCON Rivotte	0208 R	BESANCON Saint Claude	1704 S
BESANCON Les Sapins	1194 M	BESANCON Velotte	1380 P
BESANCON Vieilles Perrières	1299 B	BESANCON Jean Zay	1694 F

ECOLES MATERNELLES

BESANCON Tristan Bernard	1218 N	BESANCON Bersot	0243 D
BESANCON Paul Bert	1881 J	BESANCON Les Bruyères	1217 M
BESANCON La Butte	0246 G	BESANCON Camus	0271 J
BESANCON Champrond	0247 H	BESANCON Chaprais	0248 J
BESANCON La Viotte	0249 K	BESANCON P. et M. Curie	0261 Y
BESANCON Jules Ferry	0266 D	BESANCON Fontaine Argent	0989 P
BESANCON Fontaine Ecu	0270 H	BESANCON Fourier	1377 L
BESANCON Fribourg	1538 L	BESANCON Granvelle	0254 R
BESANCON Helvétie	0252 N	BESANCON Herriot	0253 P
BESANCON Kennedy	1103 N	BESANCON Kergomard	0257 U
BESANCON Lamartine	1078 L	BESANCON Montrapon	0256 T
BESANCON Prés de Vaux	0206 N	BESANCON Ronchaux	0265 C
BESANCON Saint Claude	0267 E	BESANCON Saint Exupéry	1357 P

BESANCON Vauthier	1701 N	BESANCON Velotte	0273 L
BESANCON Vieilles Perrières	0269 G		

SECTEUR BESANCON: EDUCATION PRIORITAIRE

ECOLES ELEMENTAIRES

BESANCON Bourgogne	1199 T
BESANCON Champagne	1723 M
BESANCON Dürer	1625 F
BESANCON Ile de France	1754 W

ECOLES MATERNELLES

BESANCON Artois	1416 D
BESANCON Boulloche	1655 N
BESANCON Bourgogne	1297 Z
BESANCON Champagne	1096 F
BESANCON Cologne	1356 N
BESANCON Dürer	1625 F
BESANCON Ile de France	1298 A
BESANCON Picardie	1201 V

REGROUPEMENT DE COMMUNES : BESANCON NORD et OUEST

AUDEUX élémentaire	25030	MAZEROLLES LE SALIN élémentaire	25371
AUXON-DESSOUS DESSUS élémentaire	25034	MISEREY-SALINES élémentaire	25381
CHATILLON LE DUC Bellevue élémentaire	25133	MISEREY SALINES maternelle	25381
CHATILLON LE DUC maternelle	25133	MONCEY élémentaire	25382
CHAUCENNE maternelle	25136	NOIRONTE élémentaire	25427
CHEMAUDIN élémentaire	25147	PELOUSEY élémentaire	25448
CUSSEY SUR L'OGNON élémentaire	25186	PELOUSEY maternelle	25448
DEVECEY élémentaire	25200	PIREY élémentaire	25454
DEVECEY maternelle	25200	PIREY maternelle	25454
ECOLE VALENTIN élémentaire	25212	PLACEY élémentaire	25455

ECOLE VALENTIN maternelle	25212	POUILLEY LES VIGNES élémentaire	25467
EMAGNY intercommunale	25217	POUILLEY LES VIGNES maternelle	25467
FRANOIS élémentaire	25258	RECOLOGNE intercommunale	25482
FRANOIS maternelle	25258	SERRE LES SAPINS élémentaire	25542
GENEUILLE élémentaire	25265	VAUX LES PRES élémentaire	25593
LAVERNAY élémentaire	25332	VIEILLEY Intercommunale élémentaire	25612

REGROUPEMENT DE COMMUNES : BESANCON SUD et EST

AVANNE-AVENEY élémentaire	25036	MONTFERRAND LE CHATEAU	25397
		Gare élémentaire	
BEURE élémentaire	25058	MORRE élémentaire	25410
BOUCLANS élémentaire	25078	NAISEY LES GRANGES élémentaire	25417
VORGES LES PINS Intercommunale élémentaire	25631	NANCRAY élémentaire	25418
CHALEZEULE élémentaire	25112	OSSE élémentaire	25437
FONTAIN élémentaire	25245	PUGEY élémentaire	25473
GENNES élémentaire	25267	ROCHE LEZ BEAUPRE élémentaire	25495
GRANDFONTAINE élémentaire	25287	ROCHE LEZ BEAUPRE maternelle	25495
GRANDFONTAINE maternelle	25287	SAONE élémentaire	25532
LARNOD maternelle	25328	SAONE maternelle	25532
MAMIROLLE élémentaire	25364	THISE élémentaire	25560
MAMIROLLE maternelle	25364	THISE maternelle	25560
MONTFAUCON élémentaire	25395	THORAISE élémentaire	25561
MONTFERRAND LE CHATEAU Village élémentaire	25397		l

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGE ORNANS

AMANCEY élémentaire	25015	ORNANS maternelle	25434
CHANTRANS intercommunale	25120	SCEY MAISIERES Intercommunale	25537
DESERVILLERS élémentaire	25199	TARCENAY Intercommunale	25558
DURNES Intercommunale	25208	VUILLAFANS Intercommunale	25633
ETERNOZ élémentaire	25223		
GEVRESIN maternelle	25270		
ORNANS élémentaire	25434		

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGE VALDAHON

AVOUDREY élémentaire	25039	PASSONFONTAINE élémentaire	25447
EPENOY élémentaire	25219	VALDAHON Lavoisier élémentaire	25578

ETALANS élémentaire	25222	VALDAHON Lavoisier maternelle	25578
FALLERANS élémentaire	25233	VALDAHON Saint Exupéry élémentaire	25578
FLANGEBOUCHE élémentaire	25243	VALDAHON Monnet maternelle	25578
L'HOPITAL DU GROSBOIS intercommunale	25305	VERCEL VILLEDIEU LE CAMP élémentaire	25601
LORAY élémentaire	25349	VERCEL VILLEDIEU LE CAMP maternelle	25601
NODS Intercommunale	25424		

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGES BAUME LES DAMES/ROULANS

AISSEY élémentaire	25009	NOVILLARS élémentaire	25429
AUTECHAUX intercommunale	25032	NOVILLARS maternelle	25429
BAUME LES DAMES Breuil élémentaire	25047	PASSAVANT Maternelle	25446
BAUME LES DAMES Centre maternelle	25047	PONT LES MOULINS élémentaire	25465
BAUME LES DAMES Cour élémentaire	25047	POULIGNEY LUSANS élémentaire	25468
BAUME LES DAMES Prairie maternelle	25047	RIGNEY LA TOUR DE SCEY Intercommunale	25490
BAUME LES DAMES Terreaux élémentaire	25047	ROULANS élémentaire	25508
CHAMPLIVE Intercommunale	25116	ROULANS maternelle	25508
DELUZ élémentaire	25197	SAINT HILAIRE Intercommunale	25518
GONSANS élémentaire	25278	SAINT JUAN élémentaire	25520
GUILLON LES BAINS élémentaire	25299	VAIRE ARCIER Intercommunale	25575
LAISSEY maternelle	25323	VAUCHAMPS élémentaire	25587
LOMONT SUR CRETE élémentaire	25341	VILLERS SAINT MARTIN maternelle	25626
MARCHAUX élémentaire	25368		•

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGE SAINT VIT

BERTHELANGE élémentaire	25055	POUILLEY FRANCAIS élémentaire	25466
BOUSSIERES élémentaire	25084	ROSET FLUANS élémentaire	25502
BURGILLE élémentaire	25101	ROUTELLE maternelle	25509
CORCELLES FERRIERES maternelle	25162	SAINT VIT N. Ledoux élémentaire	25527
DANNEMARIE SUR CRETE Application	25195	SAINT VIT J. D'Abbans maternelle	25527
FERRIERES LES BOIS élémentaire	25235	SAINT VIT J. D'Abbans élémentaire	25527
LANTENNE VERTIERES maternelle	25326	SAINT VIT Roussey élémentaire	25527
MERCEY LE GRAND élémentaire	25374	TORPES élémentaire	25564
OSSELLE élémentaire	25438	VILLERS BUZON maternelle	25622

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGE QUINGEY

ABBANS-DESSUS élémentaire	25002	LIESLE élémentaire	25336
ARC ET SENANS élémentaire	25021	MONTROND LE CHÂTEAU Intercommunale	25406
BYANS SUR DOUBS élémentaire	25105	MYON élémentaire	25416
CHARNAY élémentaire	25126	PAROY intercommunale	25445
EPEUGNEY intercommunale	25220	QUINGEY élémentaire	25475
FOURG élémentaire	25253	QUINGEY maternelle	25475

COMMUNE DE PONTARLIER

DONTADLIED Olone (1/montoine	05.100
PONTARLIER Clerc élémentaire	25462
PONTARLIER Cordier élémentaire	25462
PONTARLIER Cordier maternelle	25462
PONTARLIER J. Curie élémentaire	25462
PONTARLIER J. Curie maternelle	25462
PONTARLIER Péguy élémentaire	25462
PONTARLIER Péguy maternelle	25462
PONTARLIER Pergaud élémentaire	25462
PONTARLIER Vauthier élémentaire	25462
PONTARLIER Vauthier maternelle	25462
PONTARLIER Faivre maternelle	25462
PONTARLIER Pareuses maternelle	25462
PONTARLIER Vannolles maternelle	25462

REGROUPEMENT DE COMMUNES : PONTARLIER PETITE COURONNE

ARC SOUS CICON élémentaire	25025	LA CLUSE ET MIJOUX élémentaire	25157
ARCON élémentaire	25024	LA LONGEVILLE MONTBENOIT Intercommunale	25347
AUBONNE élémentaire	25029	LES FOURGS élémentaire	25254
BIANS LES USIERS élémentaire	25060	MAISON DU BOIS LIEVREMONT élémentaire	25357
BUGNY élémentaire	25099	MALBUISSON Intercommunale	25361
CHAFFOIS élémentaire	25110	OUHANS élémentaire	25440
DOMMARTIN élémentaire	25201	OYE ET PALLET Intercommunale	25442
DOUBS élémentaire	25204	SAINT GORGON MAIN élémentaire	25517

DOUBS maternelle	25204	SAINTE COLOMBE	25515
		intercommunale	
EVILLERS élémentaire	25229	SEPTFONTAINES élémentaire	25541
GOUX LES USIERS élémentaire	25282	SOMBACOUR élémentaire	25549
HOUTAUD élémentaire	25309	VERRIERES DE JOUX élémentaire	25609
LA CHAUX élémentaire	25139	VUILLECIN élémentaire	25634

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGE MOUTHE

CHAPELLE DES BOIS élémentaire	25121
CHAUX-NEUVE élémentaire	25142
LES HOPITAUX-NEUFS Intercommunale maternelle	25307
JOUGNE Centre élémentaire	25318
LABERGEMENT SAINTE MARIE Intercommunale	25320
METABIEF Intercommunale	25380
MOUTHE élémentaire	25413
REMORAY-BOUJEONS élémentaire	25486
ROCHEJEAN Intercommunale	25494
VAUX ET CHANTEGRUE Intercommunale	25592

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGE FRASNE

ARC SOUS MONTENOT élémentaire	25026
BANNANS Intercommunale maternelle	25041
BOUJAILLES Intercommunale	25079
CHAPELLE D'HUIN élémentaire	25122
FRASNE élémentaire	25259
FRASNE Maternelle	25259
LEVIER élémentaire	25334

LA RIVIERE DRUGEON élémentaire	25493
VILLENEUVE D'AMONT élémentaire	25621
VILLERS SOUS CHALAMONT maternelle	25627

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGES PIERREFONTAINE LES VARANS / SANCEY LE GRAND

BELLEHERBE élémentaire	25051	ROSIERES SUR BARBECHE élémentaire	25503
CHAMESEY intercommunale	25113	SANCEY LE GRAND élémentaire	25529
LANDRESSE Intercommunale	25325	SERVIN/VELLEVANS Intercommunale	25544
LAVIRON élémentaire	25333	VALONNE élémentaire	25583
PIERREFONTAINE LES VARANS élémentaire	25453	VYT LES BELVOIR maternelle	25635
PIERRFONTAINE LES VARANS maternelle	25453		

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGES LE RUSSEY / MAICHE

BONNETAGE élémentaire	25074	LE BIZOT élémentaire	25062
CERNAY L'EGLISE élémentaire	25108	LE LUHIER élémentaire	25351
CHARMAUVILLERS élémentaire	25124	LE RUSSEY élémentaire	25512
CHARQUEMONT élémentaire	25127	LES BRESEUX élémentaire	25091
CHARQUEMONT maternelle	25127	LES ECORCES élémentaire	25213
COUR SAINT MAURICE élémentaire	25173	MAICHE élémentaire	25356
DAMPRICHARD élémentaire	25193	MAICHE maternelle	25356
DAMPRICHARD maternelle	25193	MONTANDON élémentaire	25387
FOURNET BLANCHEROCHE Maternelle	25255	PLAIMBOIS DU MIROIR élémentaire	25456
FRAMBOUHANS élémentaire	25256	TREVILLERS élémentaire	25571
INDEVILLERS intercommunale	25314	VAUCLUSOTTE élémentaire	25589
LA CHENALOTTE intercommunale	25148		

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGES MORTEAU / VILLERS LE LAC

FOURNETS-LUISANS élémentaire	25288	MORTEAU Bois Soleil maternelle	25411
FOURNETS-LUISANS maternelle	25288	MORTEAU Centre élémentaire	25411

FUANS élémentaire	25262	MORTEAU Centre maternelle	25411
FUANS Les Commènes élémentaire	25262	MORTEAU L. Pergaud élémentaire	25411
GILLEY élémentaire	25271	MORTEAU L.Pergaud maternelle	25411
GRAND COMBE CHATELEU élémentaire	25285	ORCHAMPS-VENNES maternelle	25432
GUYANS-VENNES élémentaire	25301	ORCHAMPS-VENNES élémentaire	25432
LES COMBES élémentaire	25160	VILLERS LE LAC Centre élémentaire	25321
LES FINS élémentaire	25240	VILLERS LE LAC Centre maternelle	25321
LES FINS maternelle	25240	VILLERS LE LAC Le Chauffaud élémentaire	25321
LES GRAS élémentaire	25296	VILLERS LE LAC Les Bassots élémentaire	25321
MONTLEBON élémentaire	25403	VILLERS LE LAC Les Génévriers maternelle	25321
MONTLEBON maternelle	25403		•

COMMUNE DE MONTBELIARD :

ZONE DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

MONTBELIARD Citadelle élémentaire	1725 P	MONTBELIARD Victor Hugo maternelle	1744 K
MONTBELIARD Citadelle maternelle	0693 T	MONTBELIARD Combe aux Biches maternelle	0690 P
MONTBELIARD J. Grosjean élémentaire	0671 U	MONTBELIARD Gambetta maternelle	0689 N
MONTBELIARD J. Grosjean maternelle	1612 S	MONTBELIARD Le Parc maternelle	0692 S
MONTBELIARD Les Fossés élémentaire	1688 Z	MONTBELIARD Les Poilus maternelle	0688 M
MONTBELIARD Prairie élémentaire	1667 B	MONTBELIARD Mont Chevis maternelle	1073 F
MONTBELIARD Sous La Chaux élémentaire	1649 G	MONTBELIARD Rue de Belfort maternelle	0694 U
MONTBELIARD Victor Hugo éléméntaire	1743 J		•

ZONE MONTBELIARD : EDUCATION PRIORITAIRE

MONTBELIARD Boulloche élémentaire	1553 C
MONTBELIARD Côteau Jouvent élémentaire	1666 A
MONTBELIARD Côteau Jouvent maternelle	1097 G
MONTBELIARD Petit Chênois élémentaire	1752 U

MONTBELIARD Petit Chênois maternelle	1074 G
MONTBELIARD Claude Debussy maternelle	1423 L
MONTBELIARD Jean Moulin maternelle	1362 V
MONTBELIARD Jean Zay maternelle	1577 D
MONTBELIARD M. Ravel maternelle	1449 P

REGROUPEMENT DE COMMUNES PAYS DE MONTBELIARD : EDUCATION PRIORITAIRE

COMMUNE D'AUDINCOURT

ZONE AUDINCOURT AGGLOMERATION

AUDINCOURT G. Brassens élémentaire	1683 U
AUDINCOURT Les Forges élémentaire	1094 D
AUDINCOURT Les Forges maternelle	1610 P
AUDINCOURT Premiers Castors élémentaire	0136 M
AUDINCOURT Acacias maternelle	0144 W
AUDINCOURT Rue Neuve maternelle	0142 U

ZONE AUDINCOURT: EDUCATION PRIORITAIRE

AUDINCOURT Montanot élémentaire	1616 W
AUDINCOURT Autos élémentaire	1659 T
AUDINCOURT Autos maternelle	0140 S
AUDINCOURT G. Edme élémentaire	1216 L
AUDINCOURT Sur Les Vignes élémentaire	1369 C
AUDINCOURT J. Prévert maternelle	1353 K

COMMUNE DE BETHONCOURT

ZONE BETHONCOURT: AGGLOMERATION

BETHONCOURT J. Ferry élémentaire	1742 H	
BETHONCOURT L. Pergaud maternelle	1368 B	

ZONE BETHONCOURT: EDUCATION PRIORITAIRE

BETHONCOURT Nelson Mandela élémentaire	1757 Z
BETHONCOURT V. Hugo maternelle	0284 Y
BETHONCOURT La Fontaine maternelle	1077 K
BETHONCOURT Louise Michel maternelle	1219 P

COMMUNE DE VALENTIGNEY

ZONE VALENTIGNEY: AGGLOMERATION

VALENTIGNEY Chardonnerets élémentaire	1338 U
VALENTIGNEY Pézole élémentaire	0920 P
VALENTIGNEY Pézole maternelle	0925 V
VALENTIGNEY Sous Roches élémentaire	1670 E
VALENTIGNEY Bruyères maternelle	1575 B
VALENTIGNEY Oehmichen maternelle	1957 S

ZONE VALENTIGNEY: EDUCATION PRIORITAIRE

VALENTIGNEY Donzelot élémentaire	1751 T
VALENTIGNEY Donzelot maternelle	0926 W
VALENTIGNEY Pergaud maternelle	1364 X

REGROUPEMENT DE COMMUNES : MONTBELIARD OUEST

AIBRE Intercommunale	25008	MANDEURE Bataille maternelle	25367
ARCEY élémentaire	25022	MANDEURE Breuil maternelle	25367
ARCEY maternelle	25022	MANDEURE La Fontenotte élémentaire	25367
BART élémentaire	25043	MANDEURE Les Estelles élémentaire	25367
BART maternelle	25043	MATHAY élémentaire	25370
BAVANS Bel Air élémentaire	25048	MATHAY maternelle	25370
BAVANS Françoise Dolto maternelle	25048	MONTENOIS élémentaire	25394
COLOMBIER FONTAINE élémentaire	25159	MONTENOIS maternelle	25394

COLOMBIER FONTAINE maternelle	25159	PRESENTEVILLERS intercommunale	25469
COURCELLES LES MONTBELIARD élémentaire	25170	RAYNANS élémentaire	25481
DAMPIERRE SUR LE DOUBS élémentaire	25191	SAINTE MARIE élémentaire	25523
ETOUVANS élémentaire	25224	SAINTE SUZANNE élémentaire	25526
ISSANS élémentaire	25316	VOUJEAUCOURT élémentaire	25632
LAIRE maternelle	25322	VOUJEAUCOURT Mésanges maternelle	25632
LOUGRES élémentaire	25350	VOUJEAUCOURT Myosotis maternelle	25632

REGROUPEMENT DE COMMUNES : MONTBELIARD EST

ABBEVILLERS élémentaire	25004	GRAND CHARMONT Curie maternelle	25284
ARBOUANS élémentaire	25020	HERIMONCOURT Centre élémentaire	25304
BADEVEL élémentaire	25040	HERIMONCOURT La Bouloie élémentaire	25304
DAMBENOIS Intercommunale des Trois Fontaines	25188	HERIMONCOURT Terre Blanche maternelle	25304
DAMPIERRE LES BOIS élémentaire	25190	NOMMAY élémentaire	25428
DAMPIERRE LES BOIS maternelle	25190	NOMMAY maternelle	25428
DASLE Combotte élémentaire	25196	SELONCOURT Berne élémentaire	25539
ETUPES Centre élémentaire	25228	SELONCOURT Ch. Mognetti maternelle	25539
ETUPES Château maternelle	25228	SELONCOURT L. Michel élémentaire	25539
ETUPES Pergaud élémentaire	25228	SELONCOURT M. Levin élémentaire	25539
EXINCOURT Victor Hugo maternelle	25230	SOCHAUX Centre élémentaire	25547
EXINCOURT Victor Hugo élémentaire	25230	SOCHAUX Centre maternelle	25547
FESCHES LE CHATEL élémentaire	25237	SOCHAUX Chênes élémentaire	25547
FESCHES LE CHATEL maternelle Le Rondelot	25237	SOCHAUX Chênes maternelle	25547
GLAY Intercommunale	25274	TAILLECOURT élémentaire	25555
GRAND CHARMONT Bataille élémentaire	25284	VANDONCOURT élémentaire	25586
GRAND CHARMONT Bataille maternelle	25284	VIEUX CHARMONT élémentaire	25614
GRAND CHARMONT Fort Lachaux élémentaire	25284	VIEUX CHARMONT maternelle	25614
GRAND CHARMONT Daniel Jeanney élémentaire	25284		1

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGES ISLE SUR LE DOUBS / CLERVAL/ ROUGEMONT

ABBENANS élémentaire	25003	MANCENANS élémentaire	25365
ANTEUIL élémentaire	25018	MARVELISE élémentaire	25369
APPENANS élémentaire	25019	MESANDANS élémentaire	25377
CLERVAL élémentaire	25156	ONANS maternelle	25431
CLERVAL elementalle	23130	ONANS maternelle	25451
CLERVAL maternelle	25156	POMPIERRE SUR DOUBS	25461
		intercommunale	
CROSEY LE GRAND	25177	RANG élémentaire	25479
élémentaire			
CUSE ET ADRISANS élémentaire	25184	ROUGEMONT élémentaire	25505
FAIMBE élémentaire	25232	ROUGEMONT maternelle	25505
GEMONVAL élémentaire	25264	SAINT MAURICE COLOMBIER	25524
SEMOTOTAL GIOTHORICANO		Intercommunale	2002 1
HUANNE MONTMARTIN	25310	SOURANS élémentaire	25552
maternelle			
HYEMONDANS élémentaire	25311	TOURNANS élémentaire	25567
L'ISLE SUR LE DOUBS A. Briand maternelle	25315	UZELLE élémentaire	25574
	25315		
élémentaire	25515		
L'ISLE SUR LE DOUBS La Place	25315		
élémentaire			
L'ISLE SUR LE DOUBS	25315		
Prés Verts maternelle			
LONGEVELLE SUR DOUBS élémentaire	25345		
elementalle			

REGROUPEMENT DE COMMUNES : COLLEGES PONT DE ROIDE / BLAMONT/ SAINT HIPPOLYTE			
AUTECHAUX ROIDE élémentaire	25033	PONT DE ROIDE L. Pergaud maternelle	25463
BLAMONT élémentaire	25063	PONT DE ROIDE Mixte 1 élémentaire	25463
BLAMONT maternelle	25063	PONT DE ROIDE Rive Gauche maternelle	25463

BOURGUIGNON élémentaire	25082	PONT DE ROIDE Vermondans élémentaire		
CHAMESOL élémentaire	25114	REMONDANS VAIVRE 25485 élémentaire		
DAMBELIN élémentaire	25187	ROCHES LES BLAMONT Intercommunale élémentaire		
ECOT élémentaire	25214	ROCHES LES BLAMONT 25497 Intercommunale maternelle		
GLERE maternelle	25275	SAINT HIPPOLYTE élémentaire 2551		
GOUX LES DAMBELIN élémentaire	25281	SAINT HIPPOLYTE maternelle	25519	
MONTECHEROUX élémentaire	25393	VAUFREY élémentaire	25591	
PIERREFONTAINE LES BLAMONT Intercommunale maternelle	25452	VILLARS LES BLAMONT Intercommunale	25615	
PONT DE ROIDE Château Herr élémentaire	25463	VILLARS SOUS DAMPJOUX Intercommunale	25617	
PONT DE ROIDE Lilas maternelle	25463		I	

LISTE DES ECOLES A SUJETIONS SPECIALES

1/ IME - ITEP

BAUME LES DAMES I.M.E. Les Vignottes

BESANCON I.M.E. du Parc

BESANCON I.M.E. L'Essor

BESANCON I.M.E. L'Espoir

BESANCON I.M.E. Grand Besançon

BESANCON I.T.E.P. Les Salins de Bregille

BESANCON CREESDEV/POLYHANDICAP

COURTEFONTAINE (39) I.T.E.P.

GRAND-CHARMONT I.M.E. Les Grands Bois

GRANGES NARBOZ I.T.E.P.

HERIMONCOURT I.M.E La Bouloie

MAICHE I.M.E. Saint Michel

MONTBELIARD I.M.E. L'Espérel

MONTFORT I.M.E.

MORTEAU I.M.E Les Lucioles

NOVILLARS I.T.E.P. Les Erables

ORNANS I.M.E. L'Arc en Ciel

PONTARLIER I.M.E.

ROUGEMONT I.M.E. L'Envol

SOCHAUX I.T.E.P. Saint-Exupéry

SELONCOURT I.M.PRO. "La Maletière"

VILLENEUVE D'AMONT I.M.E. L'Eveil

Etablissements sanitaire

BESANCON C.A.T.T.P. (CHU ST JACQUES)

BESANCON Service Pédiatrie (CHU ST JACQUES)

NOVILLARS C.H.S.P Les Cêdres

BESANCON CATIJ

2/ CLIS

Clis 1 (Troubles des fonctions cognitives)

Secteur de Besançon

- Baume les Dames Breuil
- Baume les Dames Terreaux
- Besançon Brossolette
- Besançon Champagne
- Besançon E. Herriot
- Besançon Fourier
- Besançon Jean Macé
- Besançon Herriot Mat.
- Besançon La Butte
- Quingey
- Saint-Vit J. d'Abbans
- Saône
- Serre Les Sapins
- Valdahon St Exupéry

Secteur de Montbéliard

- Audincourt Montanot
- Audincourt Sur les Vignes
- Bayans Bel Air
- L'Isle Sur le Doubs
- Montbéliard Boulloche
- Montbéliard Coteau Jouvent
- Montbéliard Petit Chênois
- Montbéliard Victor Hugo
- Valentigney Chardonnerets (2 clis)

Secteur du Haut Doubs

- Le Russey
- Morteau Pergaud
- Pontarlier Cordier
- Pontarlier Pergaud
- Pontarlier Vauthier

Clis 2 (Troubles des fonctions auditives)

- Besançon Vieilles Perrières
- Montbéliard Victor Hugo

Clis 4 (Troubles des fonctions motrices)

• Besançon Brossolette

ULIS TFC (troubles des fonctions cognitives)

Secteur de Besançon et Grand Besançon

- Baume Les Dames collège Cassin
- Besançon collège Camus
- Besançon collège Stendhal
- Besançon collège Voltaire
- Besançon collège Proudhon
- Valdahon collège E. Faure
- Besançon LP T.Bernard
- •Chatillon Le Duc collège Claude Girard

Secteur de Montbéliard

- Etupes collège Paul Langevin
- Mandeure collège J.P Guyot
- Valentigney collège les Bruyères
- Montbéliard LP Huisselets

Secteur du Haut Doubs

- Doubs collège Lucie Aubrac
- Morteau collège J.C. Bouquet
- Pontarlier collège A. Malraux
- Pontarlier ULIS LP Toussaint Louverture

UPI TFA (troubles des fonctions auditives)

- Besançon collège Victor Hugo
- Sochaux collège J. D'Abbans

UPI TFM (troubles des fonctions motrices)

- Besançon collège Clairs Soleils
- Pontarlier collège Malraux

3/ SEGPA

- CLG J. Bauhin AUDINCOURT
- CLG Clairs Soleils BESANCON
- CLG Diderot BESANCON
- CLG Proudhon BESANCON
- CLG L. Aubrac DOUBS
- CLG Mont Miroir MAICHE
- CLG Lou Blazer (Brossolette) MONTBELIARD
- CLG Jean Claude Bouquet MORTEAU
- CLG Jean Jaurès SAINT VIT
- CLG Jouffroy d'Abbans SOCHAUX
- CLG J. J. Rousseau VOUJEAUCOURT

4/ EREA Alain Fournier - BESANCON

CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS DU MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

- **Lundi 4 mars** : Date limite de retour des demandes de bonification au titre du rapprochement de conjoints, de la résidence de l'enfant ou pour charge de famille.
- Mi-avril 2014 : Envois des courriers relatifs à la carte scolaire.
- Du lundi 14 avril au mardi 29 avril 2014 : Ouverture du serveur.
- Mercredi 30 avril 2014 : Date limite de retour :
 - des demandes de bonification au titre du handicap,
 - des accusés de réception des courriers de carte scolaire indiquant les éventuels volontaires.
- Du mardi 13 au vendredi 16 mai 2014 : consultation des barèmes corrigés sur I-Prof.
- Vendredi 16 mai 2014 : date de fin de recours sur les barèmes.
- **Jeudi 22 mai** : Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes, étude des bonifications éventuelles au titre du handicap, des maladies graves ou situations sociales exceptionnelles.
- Mardi 3 juin 2014 : C.A.P.D. de la phase principale du mouvement.
- Vendredi 13 juin 2014: Publication de la liste des postes pour la phase d'ajustement de juillet.
- **Du lundi 16 juin au dimanche 22 juin 2014** : deuxième ouverture du serveur pour la phase d'ajustement.
- Jeudi 3 juillet 2014 : C.A.P.D. phase d'ajustement

SAISIE INFORMATIQUE DES VOEUX

I) Phase principale du mouvement

Les vœux sont saisis sur internet dans l'application SIAM/I-PROF

Leur nombre est limité à 30 dont **5 vœux géographiques** obligatoires pour les personnels nommés à titre provisoire, ceux qui sont touchés par une fermeture de classe et ceux entrant dans le département.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

- 1) Depuis n'importe quel ordinateur disposant d'internet, taper l'adresse : http://www.ac-besancon.fr
- 2) S'authentifier en saisissant :
 - son compte utilisateur = initiale du prénom + 7premières lettres du nom (en principe),
 en lettre minuscule, sans séparation.
 - son mot de passe = par défaut il s'agit du NUMEN en majuscules

Si vous rencontrez des difficultés lors de la connexion, il convient de déposer une demande d'assistance sous « PRATIC » accessible sur le site de l'académie de BESANCON : http://www.ac-besancon.fr dans la zone « services ».

- 3) Dans le dossier I-Prof, cliquer sur le bouton "les services", puis sur "SIAM" en surbrillance.
- 4) Cliquer sur le bouton "phase intradépartementale", puis sur "saisissez et modifiez votre demande de mutation".
- 5) Saisir et valider les vœux en suivant les indications à l'écran, un affichage de postes vous aide dans cette démarche. ATTENTION : pour les vœux dans les zones géographiques, il est nécessaire de faire un vœu par type de support souhaité.
- 6) Un écran final en mode "pdf" récapitule la saisie effectuée.

Après la fermeture du serveur, **un accusé de réception est adressé** à chaque enseignant ayant émis des vœux, **dans la boite I-PROF**, sous la rubrique « carrière ». Il comportera le barème brut, sans l'ajout des priorités et points de majoration ou bonification.

Un deuxième envoi des accusés de réception comportant les barèmes corrigés sera effectué dans les boîtes I-Prof le mardi 13 mai 2014.

Rappel : date limite de recours sur les barèmes le 16 mai 2014.

SIGNALE:

Lors de la phase d'ajustement, les personnels à temps partiel peuvent déposer des vœux sur des postes correspondant à leur quotité de travail ou sur des postes à 100%, ils seront alors affectés en fonction de leur quotité de travail.

Les personnels à temps complet ne doivent demander que des postes à 100%, dans le cas contraire les vœux non conformes seront annulés.

A l'issue de la fermeture du serveur, aucune modification ou ajout de vœux ne pourra être effectuée après la fermeture du serveur, sauf situation particulière et sur demande expresse et motivée de l'intéressé (suppression d'un vœu), l'administration étudiera alors la réponse à apporter à cette demande. Aucune demande ne sera prise en compte après le vendredi 9 mai 2014.

II) Phase d'ajustement

Les vœux sont saisis sur internet dans l'application SIAM/I-PROF. 30 vœux maximum dont 10 vœux géographiques obligatoires.

Après la fermeture du serveur, **un accusé de réception est adressé** à chaque enseignant ayant émis des vœux, **dans la boite I-PROF**, sous la rubrique « carrière ».

LEXIQUE

	LLAIQUL	
Codes natures de support :	intitulés	titres nécessaires pour obtention à titre définitif
AINF	Animateur informatique	
ASOU	Animation soutien	
CHA	CLIS handicap auditif	CAAPSAIS ou CAPA-SH option A
CHME	CLIS handicap additi	CAAPSAIS ou CAPA-SH option D
CHMO	CLIS handicap meteur	CAAPSAIS ou CAPA-SH option C
CPAP	Conseiller pédagogique arts plastiques	entretien et CAFIPEMF arts plastiques
CPC	Conseiller pédagogique IEN	entretien et CAFIPEMF
CPD	Professeur d'EPS, conseiller pédagogique départemental	entietien et CAFIFEIMF
CPEM	Conseiller pédagogique éducation musicale	entretien et CAFIPEMF musique
CPEP	Conseiller pédagogique pour l'EPS	entretien et CAFIPEMF Indsique
CPLV	Conseiller pédagogique langues vivantes étrangères	entretien et CAFIPEMF + diplôme langue
DCOM	Compensation décharge directeur	
DE	Directeur d'école	pour 2 classes et + : liste d'aptitude, pour écoles d'application : CAFIPEMF et liste d'aptitude DEEAS
DETS	Directeur établissement spécialisé (EREA)	liste d'aptitude DEEAS
DMFE	Compensation décharge maître formateur élémentaire	
DMFM	Compensation décharge maître formateur préélémentaire	
DSPE	Compensation directeur école spécialisée	CAAPSAIS ou CAPA-SH option D
EAPL	Enseignant classe application élémentaire	CAFIPEMF
EAPM	Enseignant classe application maternelle	CAFIPEMF
ECAD	Enseignant classe d'adaptation	CAAPSAIS ou CAPA-SH option E
ECEL	Enseignant classe élémentaire dans une école élémentaire ou une école primaire	
ECMA	Enseignant classe maternelle dans une école maternelle ou une école primaire	
ECSP	Enseignant classe spécialisée en IME IMPRO, ITEP, Hôpital	CAAPSAIS ou CAPA-SH option D
FPEX	Fonctions pédagogiques exceptionnelles	entretien
IEEL	Initiation étrangers élémentaire (UPE2A)	entretien et diplôme français langue étrangère souhaité
ISES	instituteur spécialisé en SEGPA	CAAPSAIS ou CAPA-SH option F
MDPH	Enseignant 1 ^{er} degré mis à disposition de la maison départementale pour le handicap	entretien
MGR	Maître G réseau	CAAPSAIS ou CAPA-SH option G
OEVR	Oeuvres	·
PSYR	Psychologue réseau	diplôme ou titre de psychologue scolaire
REF	Enseignant 1 ^{er} degré référent	entretien
SESD	Poste service enseignement suivi à domicile (SESSAD)	
TR ZIL	Titulaire remplaçant zone d'intervention localisée	
TR BD	Titulaire remplaçant brigade banalisée	
REMP ST FC	Brigade remplaçant formation continue option anglais, allemand ou langues vivantes étrangères	Entretien et habilitation souhaitée
TSEC	Titulaire de secteur (zone de secteur d'affectation)	
UPI	Ancien nom des ULIS : enseignant en unité localisée pour l'inclusion scolaire	

Autres abréviations :

CDAPH: commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDOEA: commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré

CLG: collège

E.E.A : école élémentaire d'application E.E.PU : école élémentaire publique E.M.A : école maternelle d'application E.M.PU : école maternelle publique E.P.PU : école primaire publique I.M.E. : institut médico-éducatif I.M.PRO : institut médico-professionnel

ITEP: Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique

Principales modifications apportées aux règles du mouvement départemental 2014 des enseignants du premier degré du département du Doubs

Dispositions 2013	Dispositions 2014 Principales modifications	Commentaires
Déposer au moins 1 vœu géographique en phase principale.	Déposer au moins 5 vœux géographiques en phase principale pour les personnels nommés à titre provisoire ou devant obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée (ineats).	Le but est de pouvoir affecter le maximum de personnes à titre définitif dès la phase principale.
Pas de vœux en phase d'ajustement mais des fiches de souhaits.	Du fait de l'informatisation de la 1 ^{ere} phase d'ajustement, une deuxième saisie de vœux est prévue. 10 vœux géographiques sont obligatoires pour les personnels restés sans poste et les nouveaux ineats.	Le but est de pouvoir affecter un maximum de personnels lors de la phase d'ajustement.
Fiches de souhaits pour les TDEP (titulaires départementaux), et les TSEC (titulaires de zones de secteur d'ajustement) en 1 ^{ère} phase d'ajustement.	Fiches d'informations indicatives, pas de vœux à déposer, nomination à titre provisoire par l'administration dans la zone de secteur d'ajustement. Les TDEP deviennent des TSEC, sauf	Changement de nomenclature
	cas particulier dans les zones de Morteau et de Valdahon.	n'apportant aucun changement au poste.
Fiches de souhait en 1 ^{ère} phase d'ajustement pour les titulaires remplaçants souhaitant travailler à temps partiel, sans limitation de	Fiches d'informations indicatives, pas de vœux à déposer, poste conservé pendant 3 ans maximum.	
durée.	Nomination par l'administration au plus près de la résidence administrative, dans la mesure du possible.	
Priorités légales et réglementaires non hiérarchisées.	Hiérarchisation des priorités légales et réglementaires : - handicap (ou maladie grave) de l'agent ou du conjoint et handicap ou maladie grave de l'enfant - carte scolaire	Conformément aux directives nationales.
Majoration de points pour mesure de carte ou handicap ou maladie grave : ajout de 200 points au barème pour tout vœu accessible dans un rayon de 20 km.	Priorités pour : - mesure exceptionnelle et fusion d'écoles (cas général) : priorité 1 - handicap ou maladie grave : priorité 2 - mesure de carte scolaire : priorité 3 pour tout vœu accessible dans un rayon de 30 km.	Une priorité 1 est plus forte qu'une priorité 2, elle-même plus élevée qu'une priorité 3, etc A priorité égale, c'est le barème qui entre en jeu.

Les enseignants dont le poste change d'intitulé sont cependant prioritaires sur les nouveaux postes d'adjoints éventuellement créés dans l'école. (cas des fusions)	Cas général : Les enseignants nommés à titre définitif concernés par une transformation de leur support participent obligatoirement au mouvement. Ils se voient attribuer une priorité 1 pour le poste transformé, et une priorité 3 sur chaque vœu accessible dans les limites d'un rayon de 30 km autour du poste transformé. Tous les postes accessibles et demandés sont susceptibles de bénéficier d'une priorité 3, sauf les vœux nécessitant une qualification particulière autre que le poste transformé.	
Non prévu.	En cas d'ouverture d'une deuxième classe dans une école à classe unique, le chargé d'école aura une priorité 1 sur le poste d'adjoint. S'il est inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs à deux classes et plus, il pourra également demander le poste de direction de cette école en participant au mouvement avec une priorité 4 ou tout autre poste non spécialisé avec une priorité 3.	
La nomination sur le poste de décharge de direction en école d'application est effectuée à titre définitif pour les enseignants titulaires du CAFIPEMF, à titre provisoire pour les autres.	Les postes de décharge de direction en école d'application peuvent désormais être obtenus par tous les enseignants, à titre définitif, sans posséder le CAFIPEMF, au même titre que les décharges de direction ordinaires.	Les personnes nommées dans ces postes remplacent les directeurs dans leurs tâches d'enseignement et non de formation.
	L'obtention à titre définitif de tout poste à profil faisant l'objet d'un appel à candidature entraîne la perte du support occupé préalablement par le candidat retenu.	



FICHE D'INFORMATIONS INDICATIVES

~~~~~~~

A retourner impérativement au service gestion collective pour le 10 juin 2014 délai de rigueur : aucune fiche ne sera prise en compte après cette date.

~~~~~~~

direction des services départementaux de l'éducation nationale Doubs éducation nationale

ENSEIGNANTS TITULAIRES D'UN POSTE EN ZONE DE SECTEUR D'AJUSTEMENT OU EN ZONE DEPARTEMENTALE D'AJUSTEMENT

Service de la gestion collective des

OBJET: mouvement 2014

personnels enseignants du 1^{er} degré

NOM: PRENOM:

26, avenue de l'Observatoire 25030 BESANCON CEDEX

ADRESSE PERSONNELLE:

Tel: 03 81 65 48 56

TELEPHONE :

Mél : ce.gestco.dsden25@acbesancon.fr

ADRESSE MEL:

1) Qu'elle est votre zone d'ajustement à la rentrée 2014 ? :

BESANCON (t.sec B6): QUINGEY (t.sec B1): BAUME LES DAMES (t.sec B3):

VALDAHON (t.dep B2): ORNANS (t.sec B2): L'ISLE SUR LE DOUBS (t.sec M1):

PONTARLIER: (t.sec Pontarlier) MORTEAU (t.dep Morteau): MAICHE (t.sec Morteau):

MONTBELIARD (t.sec M2):

2) Etes-vous déjà affecté sur cette zone en 2013-2014?

OUI: NON:

3) Si oui, quels sont vos supports d'affectation (précisez école et quotité) :

-

4) Si cela est possible, souhaitez-vous obtenir tout ou partie de ces supports en 2014-2015 ?

OUI: NON:

5) Observations (précisez en particulier si vous êtes volontaire pour exercer en A-SH) :

TRES SIGNALE

Les nominations sur les postes provisoires sont prononcées par le directeur académique des services de l'éducation nationale du DOUBS, dans l'intérêt du service, en fonction du barème et des supports vacants.



FICHE D'INFORMATIONS INDICATIVES

A retourner impérativement au service gestion collective pour le 10 juin 2014 délai de rigueur : aucune fiche ne sera prise en compte après cette date.

~~~~~~~

direction des services départementaux de l'éducation nationale Doubs éducation nationale

# ENSEIGNANTS TITULAIRES D'UN POSTE DE REMPLACANT A TEMPS PARTIEL EN 2014-2015

| Service de la gestion collective des |
|--------------------------------------|
| personnels enseignants du 1er        |

degré

OBJET: mouvement 2014

ADRESSE PERSONNELLE:

26, avenue de l'Observatoire 25030 BESANCON CEDEX

X

NOM:

PRENOM:

Tel: 03 81 65 48 56

Tel: 03 81 65 48 56

Mél : ce.gestco.dsden25@acbesancon.fr

**TELEPHONE:** 

ADRESSE MEL:

1. Etes-vous déjà à temps partiel et titulaire d'un poste de remplacement en 2013-2014 ? :

OUI: NON:

2. Si oui, quels sont vos supports d'affectation provisoire (précisez école et quotité) ? :

Si cela est possible, souhaitez-vous obtenir tout ou partie de ces supports en 2014-2015 ?
 OUI : NON :

4. Observations (précisez en particulier si vous êtes volontaire pour exercer en A-SH) :

#### TRES SIGNALE

Les nominations sur les postes sont prononcées par le directeur académique des services de l'éducation nationale du DOUBS, dans l'intérêt du service, en fonction du barème et des supports vacants.